



## **Taux Marginal d'Imposition Effectif au Cameroun**

**Par**

**Nguenda Anya Saturnin Bertrand<sup>1</sup>**

*Université de Yaoundé II*

*Cameroun*

### **Rapport de Recherche du FR-CIEA N0. 10/12**

Fonds de Recherche sur le Climat d'Investissement et l'Environnement des Affaires  
(FR-CIEA)

[www.trustafrica.org/icbe](http://www.trustafrica.org/icbe)

Dakar, Avril 2012

---

<sup>1</sup> Contact : [nguenduz\\_144@yahoo.fr](mailto:nguenduz_144@yahoo.fr)

## **Résumé**

L'objectif de cette étude est d'évaluer les taux d'imposition marginaux effectifs dans les secteurs agricole industriel et de service de l'économie camerounaise. La méthode utilisée est celle de King et Fullerton (1984). Sous les hypothèses relatives à ce modèle, notamment celle dite p-fixé et, à partir des données auprès d'un ensemble de sociétés enquêtées dans les villes de Douala et Yaoundé, nous sommes arrivés aux résultats suivants : le secteur de l'agro-industrie est relativement plus imposé à la marge. Puisque, le taux d'imposition marginal effectif en pourcentage du taux de rendement avant impôt de l'agro-industrie vaut 51%, contre 46% et 45,67% respectivement dans le commerce et dans les autres industries ; le financement par l'emprunt est largement favorisé par rapport au financement par fonds propres ou sur bénéfices non distribués, tandis que l'épargne transitant par les institutions financières non bancaires et les autres institutions financières assure par rapport aux banques d'importants avantages fiscaux à la marge.

**Mots clés** : taux marginal d'imposition effectif, agro-industrie, industriel, commerce.

## **Remerciements**

Nos remerciements s'adressent à Trust-Africa qui a mis à notre disposition des moyens nécessaires pour réaliser ce travail.

## Sommaire

Introduction .....	4
1. Brève présentation du système fiscal camerounais.....	7
1.1 Les différents impôts prescrits aux contribuables .....	7
1.2 Les obligations des contribuables.....	9
1.3 Les sanctions.....	10
2. Le taux d'imposition marginal effectif : une clarification conceptuelle.....	11
2.1 Le coin fiscal comme une mesure d'incitation fiscale .....	12
2.2 Le taux d'intérêt comme une variable clé du coin fiscal.....	13
2.3 Le coin fiscal en tant que mesure marginale .....	14
2.4 Les relations entre les variables de base du coin fiscal .....	15
3. Méthodologie .....	17
3.1 Le modèle de l'étude .....	17
3.2 Les données .....	19
4. Résultats Empiriques .....	20
4.1 Description des branches d'activités et des modalités d'imposition .....	20
4.2 Calcul du coin fiscal et des taux d'imposition marginaux effectif par branche d'activité.....	20
4.3 L'estimation des taux d'imposition marginaux effectifs en pourcentage du taux de rendement avant impôt sous l'hypothèse de p-fixé à 10% de King et Fullerton .....	21
Conclusion.....	23
Références Bibliographiques.....	24
Annexe: .....	25

## Introduction

L'incidence fiscale d'un impôt est difficile à déterminer dans la mesure où celui qui paye effectivement l'impôt n'est pas forcément celui qui est identifié fiscalement, tel est par exemple le cas pour la taxe sur la valeur ajoutée. Toutefois, la variation de l'impôt, dans tous les cas de figures, modifie les coûts de production, les prix départ usine ou les prix de marché et affecte les surplus des agents représentatifs, y compris l'Etat (Semedo,2004). L'administration fiscale doit donc comparer, en cas de manipulation des taxes, les recettes nettes générées et la somme des surplus des autres agents concernés par l'imposition pour minimiser la perte sociale sèche après impôt. Autrement dit : la charge d'un impôt en faible variation sur un produit partagée entre offreurs et demandeurs du produit taxé en fonction des élasticités prix d'offre et de demande respectives (Dalton,1954). Ce résultat signifie que:

- si la demande est inélastique, alors une charge fiscale supplémentaire ne diminuera pas fortement la quantité demandée : l'impôt devient indolore. De manière symétrique, les producteurs ne diminuent pas leurs recettes et approvisionnent les consommateurs ;
- si la demande est élastique, une charge fiscale n'augmentera pas la quantité demandée ; les producteurs voient leurs recettes diminuer et diminuent leur offre.

A cet effet, l'analyse néoclassique traditionnelle, en vient à reconsidérer le problème de l'incidence fiscale dans une optique parétienne stricte : l'impôt doit amener à une amélioration de bien-être, ou être le plus neutre possible<sup>2</sup>. Meade (1978) éclaire ce point de vue. Selon cet auteur, l'effet total de l'impôt sur les personnes qui en supportent la charge se compose d'un effet de substitution et d'un effet de revenu.

La levée d'un impôt lourd au regard du taux moyen va réduire le revenu disponible du contribuable, et va l'inciter à fournir un effort supplémentaire pour compenser, au moins partiellement, la baisse de son revenu : effet de revenu. Mais, comme le taux d'imposition marginal a augmenté, le contribuable voit baisser le résultat de son effort additionnel, ce qui l'incite dans un deuxième temps à réduire son investissement : effet de substitution. L'effet de substitution est la perte sèche pour l'économie : une inefficacité économique due à l'impôt. Au Cameroun, l'influence de l'impôt semble s'inscrire dans le cadre de cette inefficacité économique au regard des débats nationaux et internationaux que soulèvent aujourd'hui le

---

<sup>2</sup> Un impôt est dit neutre lorsqu'il permet de lever des recettes fiscales sans engendrer d'importants effets de substitution.

caractère plus ou moins incitatif du régime fiscal. En effet, les rapports *Doing Business* (2006, 2008) de la Banque Mondiale présentent la fiscalité après la corruption comme un obstacle majeur à l'investissement privé au Cameroun. Par ailleurs, une enquête nationale sur le climat des affaires et des investissements réalisée en 2007 par le GICAM<sup>3</sup>, estime que 85% des entrepreneurs pensent que les charges fiscales (Impôt sur les sociétés, TVA, droits de douane, et autres.), ont un impact négatif sur leurs activités.

Selon la sous-commission fiscalité du GICAM, le contexte fiscal camerounais est caractérisé essentiellement par « *le nombre d'impôts et le nombre de paiements à effectuer par une entreprise de taille moyenne (plus de 40), le temps consacré au paiement (1.400 heures par an) et le coût des impôts, l'ensemble des impôts absorbant 51,9% des bénéfices de l'entreprise* ». Dans leurs plaintes, les membres du GICAM précisent également que « *le fardeau additionnel imposé aux entreprises formelles, les multiples contrôles opérés par l'administration et les notifications fantaisistes, ainsi que la parafiscalité galopante sont autant de caractéristiques de l'environnement fiscal camerounais* ».

Le rapport *Doing Business* (2008) fait aussi ressortir que la plupart des administrations ont institué des taxes sous diverses appellations (droits, contributions, redevances, frais), à côté des impôts et des taxes dont les entreprises sont traditionnellement redevables et de la parafiscalité dont relèvent notamment les taxes communales, la contribution au Fonds national de l'emploi (FNE), la contribution au Crédit foncier, la redevance audiovisuelle et les cotisations à la Caisse nationale de prévoyance sociale (CNPS).

Cependant, du côté de l'administration fiscale, le niveau actuel de pression fiscale au Cameroun semble ne pas être aussi contraignant que le présentent le GICAM et les différents rapports *Doing Business* (2006, 2008) de la Banque Mondiale. Cette divergence de points de vue entre le GICAM et l'administration fiscale mérite que l'on analyse les effets réels de la fiscalité sur le climat des investissements au Cameroun.

L'analyse des effets de la fiscalité sur l'économie peut se faire sur la base de quatre indicateurs au moins suivant la classification de l'OCDE<sup>4</sup> reprise par Lurton (2007) :

- l'indicateur le plus évident semble être le taux nominal d'imposition, c'est-à-dire le taux d'imposition légalement fixé. Si cette grandeur a une forte signification en termes

---

<sup>3</sup> Groupement inter patronal du Cameroun

<sup>4</sup> Organisation pour la coopération et le développement économique.

de signal pour les agents économiques, le taux effectif d'imposition est en général plus faible que le taux nominal, du fait de la réduction de la base d'imposition par des dispositions spécifiques de la législation fiscale (exonérations, abattements) ;

- un autre indicateur intuitif des charges fiscales est le taux de prélèvement obligatoire qui est égal en pourcentage au ratio Impôts/PIB. Malheureusement, ce taux est difficilement interprétable, car le rapport entre les impôts et PIB n'est pas directement disponible ;
- le taux moyen d'imposition est un autre indicateur. L'idée de l'approche par les taux moyens d'imposition est de prendre en compte les impôts effectivement versés, tout en les rapportant à une base d'imposition réduite censée approcher l'assiette réelle de l'impôt. Pour calculer le taux moyen d'imposition d'un agent économique particulier, on divise l'ensemble des prélèvements obligatoires dont il doit s'acquitter par un indicateur de son revenu (dans le cas d'un ménage), ou de son bénéfice financier ajusté (dans le cadre d'une société). Cet indicateur est essentiellement utilisé pour évaluer le poids de la fiscalité sur les sociétés. Toutefois, sa mesure est rarement satisfaisante. En effet, pour évaluer correctement ce que l'on souhaite mesurer avec cet indicateur, il faudrait disposer de données comptables micro-économiques, lesquelles sont difficiles à obtenir et à homogénéiser ;
- un dernier type d'approche, plus abstrait, est celui qui s'appuie sur le taux d'imposition marginal effectif. Cet indicateur a pour but de mesurer la distorsion occasionnée par le système fiscal sur le rendement d'un investissement marginal. Le taux d'imposition marginal effectif est une mesure théorique pour la charge fiscale d'un investissement supplémentaire, considéré comme encore rentable du point de vue de l'investisseur. Autrement dit : l'approche dite des taux marginaux effectifs d'imposition décrit donc les incitations à investir offertes par le système fiscal, dit autrement : l'impact de la taxation à la marge (sur la dernière unité investie). Notons que les distorsions introduites par le système fiscal sont multiples, et peuvent aller dans différentes directions. En effet, si elles incluent l'imposition sur les bénéfices marginaux générés par l'investissement, elles tiennent aussi compte des effets de la fiscalité sur les coûts de financement de l'investissement, en particulier à travers la déductibilité fiscale des intérêts versés, ou la soustraction du taux d'inflation prévu.

La question fondamentale qui se pose ici est celle des incitations relatives à l'investissement telles qu'elles se traduisent par le coût du capital dans le pays considéré. Le coût financier du

capital se définit comme le taux de rendement, avant impôt, que doit s'assurer une société afin de pouvoir à la fois régler ses charges fiscales et garantir aux investisseurs potentiels les taux de rendement net d'impôt suffisant pour les inciter à lui confier leurs fonds. Il apparaît donc clairement que le coût financier du capital dépend aussi bien des modalités précises de la fiscalité sur le capital que du niveau des taux d'intérêt réels.

Le coin fiscal permet une analyse de l'effet de la politique fiscale sur l'investissement. Si le coin est positif, la fiscalité est désincitative. S'il est négatif, elle est incitative. C'est donc une mesure de la distorsion imposée par le système fiscal sur un investissement marginal (King et Fullerton, 1977, 1984 ; OCDE, 1991, 1992 ; Le bourdonnec, 2004 ; Lurton, 2007).

L'objectif de cette étude est d'évaluer le taux d'imposition marginal effectif dans les secteurs de l'industrie, des activités agricoles et des services de l'économie camerounaise.

Notre travail est structuré en quatre parties : une brève présentation du système fiscal camerounais (1), une clarification du concept de taux d'imposition marginal effectif (2) ; une explication de la méthodologie d'évaluation des taux d'imposition marginaux effectifs dans les entreprises camerounaises (3) et une analyse des résultats empiriques (4).

## **1. Brève présentation du système fiscal camerounais**

Le système fiscal camerounais est un système déclaratif dans la mesure où la matière taxable, le revenu par exemple, est déclaré par le contribuable sous la réserve du contrôle postérieur de l'administration fiscale. Le système fiscal camerounais s'articule autour des éléments tels que les différents impôts prescrits aux contribuables, les obligations des contribuables et les sanctions.

### **1.1 Les différents impôts prescrits aux contribuables**

Les impôts au Cameroun sont classés en six catégories : les prélèvements sur les revenus et autres bénéfices, les impôts sur la propriété, les taxes à la consommation, autres impôts sur l'activité, les taxes forestières et les autres taxes. Il est plus indiqué de classer ces impôts selon leur mode d'imposition à savoir l'imposition proportionnelle, progressive, régressive ou simplement forfaitaire.

L'impôt proportionnel est un impôt à taux constant indexé sur la matière imposable. On recense dans cette catégorie, Les prélèvements sur les revenus de la société, la taxe sur la consommation et la taxe forestière.

Les prélèvements sur les revenus de la société englobent principalement l'impôt sur les sociétés (IS) qui est un impôt sur l'ensemble des bénéfices ou revenus réalisés par la société et autres personnes morales, son taux est de 35% au titre du principal plus 3,5% représentant les centimes additionnels communaux (CAC). Un acompte mensuel de 1% du chiffre d'affaires plus 0,1% représentant les centimes additionnels communaux. Cet acompte est retenu à la source pour les opérations réalisées avec les personnes publiques et certaines personnes privées désignées par arrêté ministériel. Le solde de l'impôt est acquitté au plus tard le 15 mars en versement unique lors du dépôt de la déclaration statistique et fiscale. Un précompte de 1% est effectué sur les importations et autres achats auprès des industriels (il est de 0,5% pour les exploitants des stations-services et exportateurs de produits de base. Il est porté à 5% pour les entreprises non immatriculées et les exploitants forestiers.

La taxe sur la consommation est composée de deux impôts : le droit d'accise et la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qui est assise sur le chiffre d'affaires (CA). Elle touche aussi bien les importations que les ventes des produits locaux, les prestations de services et les livraisons à soi-même de biens et de services. Elle constitue une taxe à paiement fractionné, avec possibilité de récupération de la taxe subie en amont.

L'imposition progressive est un impôt à taux variable qui augmente avec la matière imposable. On classe dans cette catégorie, les prélèvements sur les personnes physiques qui sont composés des bénéfices industriels commerciaux ou artisanaux (BIC), des bénéfices non commerciaux, des traitements et salaires etc. Cet impôt est assis sur le revenu annuel global des personnes physiques. Le revenu annuel global est constitué d'un ensemble de revenus catégoriels. Les déclarations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRRP) sont déposées au plus tard le 15 mars de chaque année. Les taux de l'IRRP varient de 10 à 35% et s'appliquent progressivement sur les tranches de revenu correspondantes. Le montant de l'impôt est majoré de 10% au titre des CAC.

L'impôt sur la propriété est composé de la taxe foncière, des droits d'enregistrements qui sont prélevés sur les mutations de propriétés, les actes de sociétés, les successions, les donations et tous les actes nécessitant la formalité d'enregistrement. Les taux des droits d'enregistrement varient de 1% à 15%, suivant la nature des opérations que ces actes constatent. Enfin la taxe sur le bétail est intégrée dans cette catégorie.



L'imposition régressive est celle dont le taux d'imposition est indexé de manière régressive sur la matière imposable, en d'autres termes, le taux d'imposition décroît lorsque le montant imposable s'accroît. Les impôts intéressés sont les patentes : sont concernées par cet impôt, les personnes physiques et morales qui exercent une activité commerciale, industrielle ou professionnelle passible de l'IS ou de l'IRRP. La contribution des patentes est fixée d'après le CA.

## **1.2 Les obligations des contribuables**

Les obligations des contribuables se divisent en obligations déclaratives et obligations de paiements de l'impôt.

S'agissant des obligations déclaratives, l'article L 1. du livre des procédures fiscales du *Code Général des Impôts (2006)* dispose que « toute personne physique ou morale assujettie en sa qualité de redevable légal au paiement d'un impôt, droit ou taxe ou d'acompte d'impôt, droit ou taxe en vertu des dispositions du code Général des Impôts, est tenue de souscrire une demande aux fins d'immatriculation auprès du service des impôts territorialement compétent, dans les quinze jours ouvrables qui suivent le début de ses activités, et de joindre à sa demande un plan de localisation ». De même à l'article L 3, il est dit que « tout contribuable qui s'abstient de souscrire sa déclaration dans les délais prévus par la loi fait l'objet d'une lettre de relance valant mise en demeure de déclarer. Il dispose alors d'un délai de quinze (15) jours pour régulariser sa situation, à compter de la réception de la lettre, le cachet de la poste ou le bordereau de décharge, en cas de remise en mains propres faisant foi ; à défaut, et sans présumer des sanctions susceptibles de s'appliquer, les bases d'imposition peuvent être déterminées d'office par l'administration fiscale dans les conditions prévues dans l'article L 29 du *Code Général des Impôts* ».

Concernant les obligations liées au paiement de l'impôt, il est dit que toute personne tenue au paiement d'un impôt ou taxe ou d'un acompte d'impôt ou taxe ainsi qu'au versement d'impôts collectés par voie de retenue à la source auprès des tiers pour le compte de l'Etat ou de toute personne morale de droit public, doit s'acquitter de sa dette auprès de la recette des impôts dans les délais fixés par la loi. Le paiement desdits impôts dont le montant est supérieur ou égal à 200000 (deux cent mille) FCFA est effectué par chèque certifié.

Les grandes entreprises effectuent obligatoirement le paiement des impôts et taxes par virement direct de leur compte bancaire à celui du trésor public domicilié à la Banque

Centrale. Après cette analyse il s'agit maintenant de nous intéresser aux procédés de recouvrement tels que prévus par le code des impôts.

### **1.3 Les sanctions**

Les sanctions fiscales intègrent les pénalités d'assiette et les sanctions particulières. Les pénalités d'assiettes s'appliquent de la manière suivante : les insuffisances, omissions ou inexactitudes qui affectent la base ou les éléments d'imposition et qui ont conduit l'administration à effectuer des redressements, donnent lieu à l'application d'un intérêt de retard de 1,5% par mois, plafonné à 50%, calculé sur la base des droits mis à la charge du contribuable, à la suite de la notification du dernier acte de procédure en cas de contrôle. L'intérêt de retard est calculé à compter du jour suivant celui où la déclaration révélant une insuffisance, une omission ou une inexactitude a été déposée, jusqu'au dernier jour du mois de la notification de redressement. Les insuffisances, omissions ou dissimulations qui affectent la base ou les éléments d'imposition et qui ont conduit l'administration à effectuer les redressements, en sus de l'intérêt de retard ci-dessus cité, donnent lieu à l'application des majorations suivantes :

- 50% en cas de bonne foi ;
- 100% en cas de mauvaise foi ;
- 150% en cas de manœuvres frauduleuses, sans préjudice des poursuites pénales prévues dans le livre des procédures du CGI. Le contribuable qui, après une mise en demeure de déclarer, n'a pas souscrit sa déclaration, fait l'objet d'une taxation d'office et sa cotisation est majorée de 100%. La majoration est portée à 150% en cas de récidive. Cette disposition est valable dans un contexte où les agents sont dotés d'une intégrité morale irréprochable.

Le non dépôt, après mise en demeure, d'une déclaration faisant apparaître un impôt néant donne lieu à une amende forfaitaire égale à cent mille (100000) francs. De même le non dépôt, dans les délais légaux, d'une demande d'immatriculation ou de modification des éléments ayant servi à une immatriculation initiale, ainsi que toute déclaration d'immatriculation comportant des indications manifestement erronées, donne lieu à une amende forfaitaire égale à deux cent cinquante mille (250000) francs. Toute vente de biens ou toute prestation de service n'ayant pas fait l'objet d'une facturation ou pour laquelle une facture erronée ou incomplète aura été établie, reçue ou utilisée par un professionnel se verra

appliquer une amende égale à 100% de la valeur de la transaction avec un minimum de cent mille (100.000) francs.

Pour les sanctions particulières, il est dit par exemple qu'en matière de TVA, le non dépôt d'une déclaration donnant lieu à taxation d'office, entraîne la perte du droit à déduction et du crédit de TVA se rapportant à la période antérieure. D'autre part, une amende forfaitaire pouvant aller jusqu'à cinq millions (5.000.000) de francs sera appliquée à toute personne tentant ou ayant tenté de se soustraire ou de s'opposer au droit de communication ou à l'avis à tiers détenteur. Une astreinte de cent mille (100.000) francs par jour de retard, au-delà des délais indiqués sur la demande, est applicable à toute tentative de différer l'exécution du droit de communication.

## **2. Le taux d'imposition marginal effectif : une clarification conceptuelle**

Fullerton (1984) s'est intéressé le premier au calcul de ce taux effectif d'impôt. Il distingue quatre modes de calcul du taux effectif : « *le taux effectif moyen d'impôt sur les sociétés* (Impôt sur les sociétés divisé par le résultat correctement mesuré), *le taux effectif total d'impôt* (somme de l'impôt sur les sociétés, de l'impôt foncier et des impôts sur les intérêts et dividendes, rapportée au revenu du capital), *le taux effectif marginal d'impôt sur les sociétés* (rentabilité réelle avant impôts attendue sur un investissement marginal, moins la rentabilité réelle après impôts pour la société), et *le taux effectif marginal total* (rentabilité réelle avant impôts attendue sur un investissement marginal, moins la rentabilité réelle après impôts pour l'investisseur ».

Les taux d'imposition marginaux effectifs se définissent généralement comme une différence entre les taux de rendement interne des investissements avant et après l'impôt. Les flux de revenus de l'investissement sont issus des projets d'investissement qui sont financés par différents types de financement (dette ou capitaux propres), par industrie et par les caractéristiques spécifiques des biens capitaux (équipement, construction, stock). Les taux d'impôts et les éléments du système fiscal sont utilisés comme des inputs dans les études basées sur les règles fiscales. Une moyenne du taux marginal est obtenue en appliquant des pondérations fixes à l'ensemble des investissements et en agrégeant les taux de l'ensemble des projets. Cette approche de mesure des taux d'imposition effectif qui repose sur les mesures du cout du capital, initialement utilisée par Hall et Jorgenson(1967) pour estimer les équations de demandes de l'investissement, a été vulgarisée par King et Fullerton(1984).

Cette étude pionnière a largement décrit la nature et les mesures des taux d'imposition effectifs et a servi de base aux travaux sur les éléments variables du système fiscal.

Ainsi, depuis le milieu des années 1980, la méthodologie King et Fullerton a été utilisée dans un grand nombre d'études sur les pays (OCDE, 1990; Jorgenson et Landau, 1993). Cette méthodologie a aussi été appliquée à des multinationales et a été mise en œuvre pour une gamme de dispositifs de financement (OCDE, 1990, Alworth, 1988). La notion de taux d'imposition marginal effectif a également été étendue pour permettre l'imposition des profits nets (Devereux et Griffiths, 1998). Le taux effectif d'impôt calculés à l'aide de la méthode King et Fullerton a aussi été utilisé à la fois comme variables dépendante et indépendante dans les études économétriques (Slemrod, 1990). Par ailleurs, l'union européenne et l'organisation sur la coopération et le développement économiques ont fondé un certain nombre de déclarations politiques concernant le niveau d'imposition entre les pays sur ces mesures de taux d'imposition marginal effectif.

Le taux marginal effectif d'imposition est une mesure «Forward-looking»<sup>5</sup>, autrement dit d'incitation fiscale. La mesure d'incitation concerne ici un investissement additionnel (marginal). Il s'agit d'une mesure théorique pour la charge fiscale d'un investissement supplémentaire, considéré comme encore rentable du point de vue de l'investisseur. Elle décrit les incitations à investir offertes par le système fiscal, dit autrement : l'impact de la taxation à la marge (sur la dernière unité investie). C'est donc une mesure de la distorsion imposée par le système fiscal sur un investissement marginal (Le bourdonnec, 2004).

Le taux effectif marginal d'imposition est une statistique agrégée, une sorte de taux global, qui résume tous les taux d'impôts et toutes les règles fiscales des sociétés et des personnes physiques grevant le rendement d'une unité additionnelle de capital. Le calcul des taux d'imposition marginaux effectifs nécessite tout d'abord la définition du coin fiscal.

## **2.1 Le coin fiscal comme une mesure d'incitation fiscale**

Le coin fiscal est une mesure d'incitation qui permet notamment de mesurer le degré d'efficacité pour répondre par exemple à la question de savoir si un projet, rentable en l'absence d'impôt, l'est encore lorsque l'impôt s'applique. Le rendement (s) reçu par

---

<sup>5</sup> Il existe d'autres indicateurs comme, par exemple, les taux moyens implicites d'imposition. Ces derniers sont des mesures « backward-looking ». Ce ne sont pas des mesures d'incitations car elles ignorent les interactions entre les taux d'impôts sur les personnes physiques et morales et permettent uniquement de mesurer la charge fiscale moyenne observée sur le revenu du capital.

l'épargnant est inférieur au rendement ( $p$ ) reçu par l'investisseur, en raison de l'existence de taux d'impôt sur les sociétés et les personnes physiques.

Les impôts sur les bénéfices des sociétés ont généralement pour effet de relever le taux de rendement avant impôt requis pour que le rendement obtenu après impôt soit le même en l'absence d'impôt. Par conséquent il faut que la société obtienne un taux de rentabilité supérieur avant impôt, qui sera équivalent à celui que rapporterait l'achat d'une obligation du trésor. Du fait de l'existence d'un impôt sur le revenu des personnes physiques, les investisseurs disposent en fait d'une somme inférieure au montant brut qui leur est versé. La différence entre le taux de rendement avant impôt obtenu par les sociétés et les revenus après impôt obtenu par un particulier constitue un indicateur de la distorsion fiscale occasionnée par les impôts<sup>6</sup>. Le même raisonnement peut être appliqué aux différents coins fiscaux, qui composent le coin fiscal global. Chaque paramètre (taux d'impôt, taux d'inflation, abattements pour amortissement) a une influence spécifique sur le coin fiscal.

L'observation des différents coins fiscaux permet en outre de savoir si la fiscalité crée une distorsion dans la forme de l'investissement et permet surtout aussi de mesurer l'efficacité concernant le mode de financement de l'entreprise (Neutralité de financement). Si l'impôt est relativement favorable à certains types de financements et d'actifs, les ressources risquent d'être détournées vers ces derniers au détriment des investissements qui auraient lieu si le système fiscal était neutre.

Dit autrement, les comparaisons du taux de rendement requis avant impôt ou du coin fiscal pour des investissements similaires financés de manière différente (ou pour des investissements dans différents actifs financés de la même manière) donnent des indications sur les distorsions éventuelles et donc sur le degré d'efficacité que le système fiscal permet d'atteindre en matière d'affectation des ressources.

## **2.2 Le taux d'intérêt comme une variable clé du coin fiscal**

Pour deux raisons principales, le taux d'intérêt réel ( $r$ )<sup>7</sup> est un élément clef du coin fiscal. D'une part, le taux d'intérêt réel ( $r$ ) est un intermédiaire entre les décisions d'investissement

---

<sup>6</sup> Un exemple donné par l'OCDE (1991) permet notamment de comprendre pourquoi le calcul du coin fiscal nécessite un taux de rendement avant impôt et un taux de rendement après impôt.

<sup>7</sup> Le taux d'intérêt réel est la différence entre le taux d'intérêt nominal et le taux d'inflation anticipée.

des firmes et les décisions d'épargne des ménages ( $p = p(r)$ <sup>8</sup> et  $s = s(r)$ ). Le taux d'imposition marginal effectif (EMRT) est donc bien une mesure des incitations à investir et à épargner.

En fixant  $(r)$  à un certain niveau, on peut déterminer  $(p)$ , nécessaire à générer ce  $(r)$ , ainsi que  $(s)$ . Le cas de  $(r)$  fixé sur une base internationale semble être réaliste pour un petit pays. D'autre part, on suppose que tous les investissements doivent avoir un rendement suffisant pour assurer aux bailleurs de fonds un taux de rentabilité au moins aussi élevé que celui qu'ils auraient pu obtenir en utilisant la même somme d'une autre manière (par exemple en achetant des obligations du trésor) car sinon, les investisseurs potentiels auraient choisi l'alternative la plus lucrative.

Les investisseurs potentiels ont toujours la possibilité d'obtenir des banques ou de l'Etat le taux d'intérêt en vigueur. Ainsi, en l'absence d'impôt sur les bénéfices des sociétés et sur les revenus des personnes physiques, il faudrait que le rendement de l'investissement, ajusté en fonction du risque soit égal au taux d'intérêt en vigueur sur le marché, également ajusté en fonction du risque.

### **2.3 Le coin fiscal en tant que mesure marginale**

Le coût du capital  $(p)$  est le résultat du processus d'optimisation du profit net de la firme, avec prise en compte des taux d'impôt. Pour les investisseurs marginaux ce coût du capital est aussi considéré comme un taux de rendement. (C'est le taux de rendement requis avant impôt sur les sociétés).

En effet, un investissement marginal est, au sens courant de la théorie économique, un investissement dont le rendement égale le coût. En d'autres termes, l'investissement marginal est celui qui génère un rendement qui est juste suffisant pour couvrir tous les coûts associés à l'investissement. Les investissements marginaux sont donc les projets pour lesquels le taux de rendement attendu de la dépense initiale est juste suffisant pour persuader les investisseurs que le projet vaut la peine d'être entrepris.

En effet pour obtenir les capitaux nécessaires au financement d'un projet, la société doit s'attendre à obtenir une rentabilité au moins égale à ce taux de rendement pour être en mesure d'assurer aux bailleurs de fonds une rémunération suffisante. Parler de coût et de rendement revient au même. C'est pourquoi l'EMTR est défini comme étant une différence de rendement.

---

<sup>8</sup>  $r$  intervient dans le calcul de  $p$  de manière indirecte par le calcul du taux d'escompte de la firme

## 2.4 Les relations entre les variables de base du coin fiscal<sup>9</sup>

Pour un projet d'investissement coûtant une unité de monnaie, le taux de rendement réel avant impôt ( $p$ ) est donné par la formule :

$$P = MRR - d \quad (1.1)$$

Dans laquelle  $MRR$  est le taux marginal brut de rentabilité du projet et  $d$  le taux (exponentiel) d'amortissement économique. Si l'on désigne par  $t$  le taux de l'impôt sur les sociétés, la valeur actualisée des profits dégagés par le projet ( $DPV$ ) est donnée par l'expression :

$$DPV = (1 - t) MRR / (\rho + d - \pi) \quad (1.2)$$

où  $\rho$  est le taux d'actualisation retenu par l'entreprise et  $\pi$  le taux d'inflation. Si la valeur actualisée des subventions et des abattements fiscaux dont bénéficie le projet d'investissement  $I$  est égale à  $A$ , le coût du projet ( $C$ ) est :

$$C = I - A \quad (1.3)$$

Pour un taux d'actualisation donné, la valeur pour laquelle  $MRR$  est égale à la valeur des profits attendus ( $DPV$ ) d'un projet de coût  $C$  est le rendement minimum que ce projet doit procurer pour que l'investissement soit intéressant. En résolvant l'équation  $DPV = C$  de manière à trouver  $MRR$  à partir de (1.2) et de (1.3) et en substituant cette expression de  $MRR$  dans l'équation (1.1), on obtient la relation suivante entre le taux de rendement ( $p$ ) et le taux d'actualisation ( $\rho$ )

$$p = [(1-A)(\rho + d - p^*) / (1-t)] - d \quad (1.4)$$

Quand il existe un impôt sur le patrimoine des sociétés au taux  $W_c$ , l'expression du taux de rendement devient :

$$p = [(1-A)(\rho + d - p^*) + (1-D_t)W_c] / (1-t) - d \quad (1.5)$$

où  $D$  est égal ici à  $1$  si l'impôt sur le patrimoine des sociétés est déductible de l'assiette de l'impôt sur les bénéfices et à zéro s'il n'est pas déductible.

---

<sup>9</sup> Le modèle développé pour analyser les relations entre les variables de base du coin fiscal est emprunté à celui développé par les économistes de l'OCDE : McKee, Visser, Jacob, Peter G en 1991.

Dans les expressions (1.4) et (1.5), il reste à définir  $A$  et  $p$ . Les subventions et les déductions fiscales ( $A$ ) sont données par l'expression générale suivante :

$$A = f_1 A_d + f_2 t + f_3 g \quad (1.6)$$

Dans cette équation (1.6),  $A_d$  est égal à la valeur actualisée des économies d'impôt procurées par les déductions forfaitaires pour amortissement sur une unité d'investissement, tandis que  $f_1$  est la proportion du coût de l'actif pouvant bénéficier de ces déductions,  $f_2$  la proportion du coût du projet pouvant être passée immédiatement en dépense venant en déduction du bénéfice imposable au taux  $t$  et  $f_3$  la proportion de ce coût pouvant donner lieu à subvention, payable au taux  $g$ . La somme de  $f_1$ ,  $f_2$  et  $f_3$  n'est pas nécessairement limitée à l'unité.

La valeur des déductions forfaitaires pour amortissement ( $A_d$ ) dépend de la formule d'amortissement autorisée par le fisc. Si l'amortissement peut être effectué à un taux exponentiel ( $a$ ) et que les déductions correspondantes sont calculées sur le coût d'origine, on a :

$$A_d = ta (a + ) \quad (1.7)$$

Si, au contraire, le système fiscal prévoit l'amortissement linéaire, on a, avec une durée de vie (fiscale) de l'actif de  $L$  années,

$$A_d = t (1 - e^{-\rho L}) / \rho^L \quad (1.8)$$

D'autres possibilités y compris l'utilisation de méthodes d'amortissement dégressif et le passage de l'amortissement dégressif à une autre méthode pendant la durée de vie de l'actif, sont examinées par King et Fullerton (1977, 1984).

Dans un dernier temps, le taux d'actualisation appliqué par l'entreprise ( $\rho$ ) doit être rapporté au taux d'intérêt du marché ( $i$ ) versé aux propriétaires. A partir du moment où il y a des impôts, ces deux taux sont différents, la relation entre eux dépendant en général du mode de financement. Voici la forme précise de cette relation pour les trois principaux modes de financement (emprunt, fonds propres, bénéfices reportés).

$$\text{Financement par l'emprunt : } P = i(1-t) \quad (1.9)$$

$$\text{Financement par apport de fonds propres : } \rho = i/\theta \quad (1.10)$$

$$\text{Financement sur bénéfices reportés: } P = i(1-m)/(1-z) \quad (1.11)$$



Expressions dans lesquelles  $t$  désigne le taux de l'impôt sur les sociétés,  $\theta$  le coût d'opportunité des bénéfices reportés en termes de dividendes bruts non distribués,  $m$  le taux marginal de l'impôt sur le revenu dont sont passibles les investisseurs et  $z$  le taux d'imposition effectif des plus-values. La variable  $\theta$  mesure le degré d'intégration de la fiscalité des entreprises et de la fiscalité des ménages.

### 3. Méthodologie

#### 3.1 Le modèle de l'étude

Il existe deux approches principales pour estimer l'impact de la taxation sur l'investissement : d'une part la modélisation économétrique du processus de l'épargne et de l'investissement dans le temps, d'autre part le calcul des taux d'imposition marginaux effectifs (EMTR) (Le bourdonnec, 2004). La deuxième approche est celle retenue dans le cadre de cette étude.

Les modèles des taux d'imposition marginaux effectifs initialement développés par King et Fullerton (1977,1984), puis repris notamment par l'OCDE (1991) dans un cadre international<sup>10</sup>, sont utilisés dans cette étude.

La manière dont il faut affiner la méthode de calcul pour prendre en compte la fiscalité des entreprises est une question qui a été traitée dans les travaux de (King et Fullerton, 1984). Ces auteurs mesurent le taux d'imposition des adjonctions au stock réel de capital, dans le secteur des entreprises non financières, qui sont financées par l'épargne des ménages, les agents intérieurs étant seuls considérés.

Considérons trois taux de rendement relatifs à un investissement donné : le taux de rendement avant impôt ( $p$ ) ; le taux de rendement après paiement de l'impôt sur les sociétés ( $r$ ) ; un taux de rendement après paiement de l'impôt sur les sociétés et les revenus individuels( $s$ ). On peut également dire que ( $p$ ) est le taux de rendement brut d'impôt ; ( $r$ ) le taux d'intérêt réel et ( $s$ ) le rendement net perçu par l'actionnaire.

On appellera décalage fiscal ou coin fiscal la différence entre le taux ( $p$ ) et le taux ( $s$ ) soit ( $p-s$ ), et, taux fiscal marginal effectif sur tout nouvel investissement (EMTR), le ratio :

$$EMTR = \frac{p-s}{p} \quad (1.12)$$

---

<sup>10</sup> Le modèle de l'OCDE est un modèle complet au sens où il calcule le coût du capital pour les investissements directs intérieurs et internationaux.

Il est alors possible de calculer pour une catégorie d'investissements, une branche industrielle, une source de financement, et enfin une classe d'investissements, (r) et (s) connaissant (p). Plus généralement, connaissant l'un des trois taux de rendement, on peut en déduire les deux autres en appliquant le taux d'imposition approprié.

King et Fullerton (1984) s'intéressent particulièrement au cas *p-fixé*, ce qui signifie concrètement que tous les investisseurs perçoivent le même taux de rendement brut d'impôt, que ces auteurs ont établi égal à 10%. Ils calculent (r), (s), le coin ou décalage fiscal (p-s) et le taux d'imposition marginal effectif (p-s/p).

Ils considèrent également le cas *r-fixé*. En supposant que le taux d'intérêt réel unique est de 5%, ils calculent (p) et (r) par application du code fiscal et des taux d'imposition appropriés.

La mesure la plus couramment répandue, et celle que nous utilisons dans notre étude, reste cependant la première mesure définie par Fullerton, correspondant à la méthode du « micro backward-looking », à savoir l'impôt sur les sociétés payé par une entreprise rapporté à son résultat avant impôts.

Par ailleurs, il convient de s'intéresser à ce que contient chacun de ces concepts :

- l'impôt sur les sociétés exprime la charge d'impôt se trouvant dans le compte de résultat des comptes consolidés ;
- le résultat avant impôt définit le résultat comptable avant impôts, intérêts minoritaires et intégration de la quote-part des sociétés mises en équivalence. Cette dernière précision est importante, car, en fonction des sociétés, la quote-part des sociétés mises en équivalence est ou non intégrée au résultat comptable avant impôt.

Dans leur étude King et Fullerton (1984) réussissent à saisir les aspects les plus importants de la fiscalité pesant sur chacun des 81 projets. Ainsi, ils analysent de façon précise aussi bien les caractéristiques fiscales relatives aux gains nominaux de capital que les divers modes d'amortissement, les crédits d'impôt à l'investissement le traitement fiscal des stocks ou celui des profits distribués et non distribués. Les deux cas qu'ils distinguent, *p-fixé* et *r-fixé*, sont intéressants si l'on cherche principalement à déterminer le taux effectif d'imposition d'un investissement marginal entrepris par une quelconque société.

Bien entendu les résultats obtenus dépendront du choix du paramètre fixe entre (p) et (r) et de son niveau. Nous avons choisi de donner à (r) la valeur calculée à partir de la formule suivante  $r = i_n - \pi^a$ , puis nous avons calculé (p) et (s) à partir du code fiscal.

Une des principales difficultés du calcul du cout du capital repose dans le fait qu'il implique nécessairement de choisir un taux nominal d'actualisation des flux monétaires futurs nets d'impôt et de l'amortissement comptable. Dans le cas d'investissement financé par endettement King et Fullerton (1984) emploient le taux d'intérêt net de l'impôt sur les sociétés, noté  $i(1-\tau)$  où  $i$  représente le taux d'intérêt nominal et  $\tau$  le taux d'imposition sur les revenus des sociétés. Cette procédure est considérée aujourd'hui comme standard.

King et Fullerton supposent implicitement qu'un actionnaire ne peut recevoir de l'argent d'une société que sous forme de dividendes. Il en découle que 1 F de revenu additionnel pour la société, après impôt sur les sociétés, vaut moins que 1 F sur le marché financier, puisqu'il faudrait dans le premier cas payer un impôt sur les dividendes avant de la faire parvenir à l'actionnaire. Il s'agit de l'hypothèse du piège des capitaux propres qui implique que 1 F non distribué sera capitalisé sur le marché financier comme le ratio  $(1-t_1/1-t_2)$  où  $t_1$  est le taux d'imposition des dividendes et  $t_2$  le taux d'imposition effectif sur gains en capital.

### 3.2 Les données

Les données utilisées pour calculer les taux d'imposition marginaux effectifs des sociétés camerounaises ont été collectées auprès d'un échantillon de 400 sociétés camerounaises exerçant les activités industrielles, agricole et de services dans les villes de Douala et de Yaoundé. Le choix de la taille de l'échantillon des sociétés s'est fait de manière raisonnée sur la base de deux critères : l'existence et la disponibilité des déclarations statistiques et fiscales (DSF) et le degré de concentration des sociétés dans les villes sus-mentionnées. Certaines sociétés, du fait de la faible disponibilité des déclarations statistiques et fiscales ont été exclues de l'échantillon<sup>11</sup>. Les projets d'investissement analysés sont obtenus en combinant trois catégories d'actifs (machines, bâtiments, stocks), trois catégories de secteurs d'activités (industrie, agricole et services), trois sources de financement (endettement, émissions d'actions, fonds propres) et trois catégories de détenteurs (ménages, institutions financières, assurances).

---

<sup>11</sup> Parmi les 37 800 entreprises qui tiennent une comptabilité écrite, seulement 11 736 (soit 31,1%) aboutissent à une comptabilité formelle, c'est-à-dire celle qui mène à la confection d'une Déclaration Statistique et Fiscale (DSF) (RGE, 2009)

#### **4. Résultats Empiriques**

Nous analyserons les résultats à trois niveaux : la description des branches et des modalités d'imposition associées ; le calcul du coin fiscal et des taux d'imposition marginaux par branche et l'estimation des taux d'imposition marginaux effectifs en pourcentage du taux de rendement avant impôt sous l'hypothèse de p-fixé à 10% de King et Fullerton.

##### **4.1 Description des branches d'activités et des modalités d'imposition**

La description des branches d'activité et des modalités d'imposition relatives à ces branches est illustrée dans le tableau 1 (voir annexe). Il s'agit de présenter les statistiques descriptives sur le rendement fiscal brut, l'impôt sur les sociétés, le rendement fiscal net, les dividendes, l'impôt sur les dividendes, les dividendes nets d'impôt, les sources de financement (endettement, fonds propres, prises de participation) et les actifs (équipement, machine et stock). Nous supposons que le rendement fiscal brut désigne ici le rendement brut de l'investissement. Le rendement fiscal brut est égal au rendement comptable ajusté du redressement fiscal. Dans le système fiscal camerounais, l'impôt étant déclaratif, la déclaration du résultat imposable incombe à l'opérateur économique. Toutefois, un redressement fiscal est prévu par la loi fiscale afin de déterminer le résultat fiscal sur lequel s'applique le taux de l'impôt sur les sociétés. Dans le cadre de notre analyse, l'impôt sur les sociétés intègre les centimes additionnels communaux.

##### **4.2 Calcul du coin fiscal et des taux d'imposition marginaux effectif par branche d'activité**

Le tableau 2 illustre les résultats du calcul du coin fiscal et des taux marginaux d'imposition des branches d'activités analysées dans cette étude. Les résultats obtenus montrent un signe positif du coin fiscal pour les trois branches d'activité. Ces résultats signifient que la fiscalité a un effet désincitatif pour ces branches. Les taux marginaux d'imposition effectifs obtenus confirment le caractère désincitatif de la fiscalité camerounaise. En effet, pour 100 francs investis dans les secteurs agricole, industriel et commercial, l'impôt absorbe potentiellement 51% ; 45,67% et 46 % respectivement.

**Tableau 2: calcul du coin fiscal et des taux d'imposition marginaux effectifs par branche d'activité**

Branches d'activités	Coins fiscal	Signe du coin fiscal	Taux d'imposition marginaux effectifs
Agro-industrie	725136611,8	positif	51%
Industrie manufacturée	10161109387	positif	45,67%
Commerce	6037977519	positif	46%

Source : Auteur à partir des DSF, 2006, 2007 et 2008

#### **4.3 L'estimation des taux d'imposition marginaux effectifs en pourcentage du taux de rendement avant impôt sous l'hypothèse de p-fixé à 10% de King et Fullerton**

Les résultats obtenus font apparaître des différences importantes suivant les actifs, les secteurs, les modes de financement et les catégories de propriétaires. Les stocks sont imposés à un taux relativement plus élevé par rapport aux investissements en capital fixe, le financement par l'emprunt est largement favorisé par rapport au financement par fonds propres ou sur bénéfices non distribués, tandis que l'épargne transitant par les institutions financières non bancaires et les autres institutions financières, assure également d'importants avantages fiscaux à la marge. Enfin, le taux d'imposition marginal effectif est négatif dans certains cas, en particulier quand les projets sont financés par emprunt ou que l'épargne transite par des intermédiaires financiers bénéficiant d'avantages fiscaux (micro finances). Le tableau 3 résume ces différents résultats.

**Tableau 3 : Estimation des taux d'imposition marginaux effectifs en pourcentage du taux de rendement avant impôt sous l'hypothèse de p-fixé à 10% de King et Fullerton**

<b>Matière imposable</b>	<b>Taux d'imposition</b>
<b>Actifs</b>	
- machines	40,5%
- bâtiments	32,5%
- stocks	65,7%
<b>Modes de financement</b>	
- Emprunt	-30,5%
- nouvelles émissions d'actions	65,2%
- bénéfices non distribués	115%
<b>Source de financement</b>	
- crédit bancaire	85,2%
- institution financière non bancaire	-17,4%
- autres	-38,2%
<b>Total</b>	<b>48,7%</b>

Source : Auteur à partir des DSF, 2006, 2007 et 2008

**Notes :** Selon King et Fullerton(1984), chaque taux est une moyenne pondérée des taux applicables pour les autres classifications. Ainsi, par exemple, le taux applicable aux machines est une moyenne pondérée des taux d'imposition sur les investissements en machines pour tous les secteurs, tous les modes de financement et toutes les sources de financement.

Parmi les actifs choisis les stocks sont donc ceux qui représentent le niveau d'imposition relativement plus élevé. En effet, le taux d'imposition marginal effectif en pourcentage du taux de rendement avant impôts des stocks représente 65,7% contre 40,5% pour les machines et 32,5 % pour les bâtiments.

En ce qui concerne, les modes de financement, le financement par l'emprunt est relativement plus favorable à l'ensemble des sociétés de l'échantillon. En effet, le taux d'imposition marginal effectif du mode de financement en pourcentage du taux de rendement avant impôt vaut dans le cas de l'emprunt -30% contre 65,2% et 115% respectivement pour les nouvelles émissions d'actions et les bénéfices non distribués. On constate que le financement par les bénéfices non distribués coûte aux entreprises en termes de coût fiscal supplémentaire. Le résultat est contre intuitif en ce qui concerne le financement par des bénéfices non distribués, car, dans la littérature, une solution pour éviter la double imposition au niveau de l'entreprise, consiste pour les actionnaires à recapitaliser une partie de leurs gains, au lieu de se voir taxer s'ils percevaient des dividendes. Cela est connu dans la littérature sous le nom de *piège des capitaux propres (trapped equity)*.

## **Conclusion**

L'objectif de cette étude était de calculer les taux d'imposition marginaux effectifs dans les secteurs agricole, industriel et de service de l'économie camerounaise suivant la méthode de King et Fullerton (1984). Les résultats montrent que l'agro-industrie est relativement plus imposée à la marge. Puis, arrivent le commerce et les autres industries. Parmi les actifs, les stocks sont ceux qui sont relativement plus imposés à la marge alors que le financement par l'emprunt est relativement plus favorable en ce qui concerne l'imposition à la marge. Les résultats sont toutefois hypothétiques puisqu'ils dépendent de la valeur donnée au taux de rendement avant impôt ( $p$ ) et des valeurs calculées du taux de rendement après impôt ( $s$ ) compte tenu également des dispositions fiscales camerounaises qui sont-elles mêmes en permanente évolution. L'intérêt de l'étude réside donc dans le fait qu'elle permet de déceler au plan statique et suivant un échantillon spécifique de sociétés, les secteurs d'activités de l'économie camerounaise qui, sous certaines hypothèses, sont le plus exposés à l'augmentation plus ou moins faible de l'imposition.

## Références Bibliographiques

- Dalton, H.(1954), *Principals of Public Finance*, Routledge and Keagan Paul, Chapitre 3,London.
- Direction des Impôts (2004) : Code Général des Impôts.
- Fullerton, D. (1984), « Which Effective Tax Rate », *National Tax Journal*, Vol. XXXVII, PP. 23-41
- Gaetan, N. (2001). Computing Effective Corporate Tax Rates: Comparisons and Results, European Commission
- GICAM., SNV ., GTZ. (2007), enquête sur le climat des investissements au Cameroun
- King, M.A. (1977), *Public policy and the Corporation*, Chapman and Hall, Londres.
- King, M.A. (1982), *The relative taxation of capital and labour income*, OCDE .
- King,M.A. and Fullerton, D. (1984), *The Taxation of Income from Capital. A Comparative Study of the United States, United Kingdom, Sweden and West Germany* , University of Chicago Press.
- Le Bourdonnec, C. (2004a), Quels taux nominaux et effectifs d'imposition des sociétés suisses pour le calcul des coins fiscaux ? Le procédé de la déduction fiscale en Suisse sur l'exemple de Zürich et de Berne »,
- Le Bourdonnec, C. (2004c), « Une Méthode de calcul des taux effectifs marginaux d'imposition des sociétés sur l'exemple de Zürich en 2003 »
- Le Bourdonnec , C. (2004d) , « Les coins fiscaux sur l'investissement local pour les 26 cantons suisses : quelques éléments d'analyse »
- [http://www.unine.ch/ecopo/congres\\_oct03/LeBourdonnec](http://www.unine.ch/ecopo/congres_oct03/LeBourdonnec)
- Lurton, G. (2007), Mesurer la pression fiscale, La Découverte, *Regards croisés sur l'économie*,2007/1 - N° 1
- OCDE (1991), L'imposition des bénéficiaires dans une économie globale. Questions nationales et internationales.
- Lois des fiances, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010
- Meade J. (1978), *The structure and reform of direct taxation*, Allen and Unwin, London.
- OCDE (1993), The future of capital income taxation in a liberalised financial environment Economic department Working Paper N 126 David Carey, Jean-Claude Chouraqui, Robert P. Hagemann.
- Banque Mondiale (2006), Rapport *DOING BUSINESS*.
- Banque Mondiale ( 2008), Rapport *DOING BUSINESS*.
- Semedo, G. (2004), *Finances publiques, ellipse*.
- Institut National de l Statistique (2009), Recensement général des entreprises
- OECD (1990) Taxing Profits in a Global Economy. Paris
- Hall, R and Jorgenson ,D. (1967), «Tax policy and investment behavior », *American Economic Review*, Vol.57, PP.391-414
- Jorgenson, D. and Landau, D. (1993), Tax Reform and the Cost of Capital: An International Comparison, Washington, The Brookings Institution
- Alworth, J. (1988), *The Finance, Investment and Taxation Decisions of Multinationals*, Blackwell, Oxford
- Devereux, M. and Griffiths R. (1998), « Taxes and the Location of Production: Evidence from a Panel of US Multinationals », *Journal of Public Economics*, Vol.68, N°3, PP.335-367
- Slemrod, J. (1990) in *Taxation in the Global Economy* (ed., J. Slemrod and Assaf Razin). University of Chicago Press and National Bureau of Economic Research



**Annexe:**

**Tableau 1 : Description des modalités d'imposition dans les branches d'activités analysées**

Branches d'activité		Rendement par branche						Actifs					
		Rendement fiscal avant impôt (p)	Impôt sur les sociétés (IS)	Rendement fiscal net	Dividendes	Impôt sur le revenu des capitaux mobiliers (IRM)	Dividende net d'impôts (s)	Endettement dans les institutions financières	Fonds propres	Prises de participation camerounaises (actions)	Equipement (machines)	Bâtiments	Stocks
Agro-industrie	moyenne	878274107,4	338135531,4	540138576,1	183398198	30260703	153137496	1393275639	13017572218	1,3588E+10	56644224,88	6644224,884	271969441,2
	Médiane	3678462273	130182179,6	3548280093	102070907	16841700	16841700	101330453,5	28575157729, 24	2625956309	75725567,86	545725567,9	39802434
	Ecart type	12895250221	4964671335	7930578886	2,733E+09	450926931	2,282E+09	2743802721	2567308914	29298819115, 182	43809085	3809084,997	726392123,8
Industrie	Moyenne	10695216940	4117658522	6577558418	639649764	105542211	534107553	74539563,47	6129189401	535955879	16590131743	8590131743	6644224,884
	Médiane	1084262296	417440984	666821312	36076122	5952560,1	30123562	2349784	786046282,9	52910959	3980647097	1470147097	55725567,86
	Ecart type	64689710469	24905538530	39784171938	317480811	52384334	265096477	398954755,4	2532338032	5759846361	38458219979	22258219979	3809084,997
Commerce	moyenne	6265072002	2412052721	3853019281	271969441	44874958	227094483	46109203	18590131743	1,621E+10	10026551,47	16210026551	51195051249
	Médiane	2750751574	1059039356	1691712218	39802434	6567401,6	33235032	326118335,8	3980647097	3437440707	437440706,5	1587445749	277763171
	Ecart type	12398567034	4773448308	7625118726	226392124	37354700	189037423	43139006,04	38458219979	3,4724E+10	723857954,2	34723617554	40481021216

Sources : Auteur à partir des DSF, 2006; 2007 et 2008

**Notes:** le taux d'intérêt réel est supposé égal au taux d'intérêt nominal, l'inflation monétaire étant relativement stable dans CEMAC, nous faisons l'hypothèse d'une inflation anticipée nulle. Le taux d'intérêt considéré ici est de 4,5%, c'est le taux créditeur dans la CEMAC

Impôt sur les sociétés (IS) :35% ; CAC :10% ; IS+CAC=38,5% Impôt sur le revenu des capitaux mobiliers : 16,5%